

**REFERENCE:**

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments aux Représentants permanents des Etats Membres et des Etats non Membres auprès de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de se référer à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 1999.

Le paragraphe 1 de l'article 11 de la Convention dispose ce qui suit : “[I]es Etats parties se réuniront régulièrement pour examiner toute question concernant l'application ou la mise en œuvre de la présente Convention [...]”. La troisième Conférence des Etats parties chargée de l'examen de la Convention, tenue à Maputo, du 23 au 27 juin 2014, est convenue que, à partir de 2015, une assemblée des Etats parties serait convoquée chaque année à la fin de novembre ou au début de décembre jusqu'à la fin de 2018.

Conformément à ces dispositions et en application de la décision prise par la seizième Assemblée des Etats parties (Vienne, 18 au 21 décembre 2017), la dix-septième Assemblée des Etats parties se tiendra à Genève, pendant la semaine du 26 au 30 novembre 2018.

Par ailleurs, au paragraphe 10 de sa résolution 72/53 du 4 décembre 2017, l'Assemblée générale: “prie le Secrétaire général, conformément au paragraphe 1 de l'article 11 de la Convention, d'entreprendre les préparatifs nécessaires pour convoquer la dix-septième Assemblée des Etats parties à la Convention et d'inviter, au nom des Etats parties et conformément au paragraphe 4 de l'article 11 de la Convention, les Etats qui ne sont pas parties à la Convention, de même que l'Organisation des Nations Unies, les autres organisations et institutions internationales et les organisations régionales compétentes, le Comité international de la Croix-Rouge et les organisations non gouvernementales concernées, à assister à la dix-septième Assemblée des Etats parties en qualité d'observateur ”.

Conformément à ces dispositions, le Secrétaire général a l'honneur de convoquer la dix-septième Assemblée des Etats parties, qui se tiendra à Genève, pendant la semaine du 26 au 30 novembre 2018.

Au nom des Etats parties, le Secrétaire général a également l'honneur d'inviter les Etats qui ne sont pas parties à la Convention, ainsi que les organisations et institutions internationales compétentes et les organisations non gouvernementales concernées, à prendre part à l'Assemblée en qualité d'observateurs.

Le Secrétaire général saisit cette occasion pour rappeler que le paragraphe 1 de l'article 14 de la Convention dispose notamment ce qui suit:

“Les coûts des Assemblées des Etats parties seront assumés par les Etats parties et les Etats non parties à la présente Convention participant à ces assemblées ou conférences selon le barème dûment ajusté des quotes-parts des Nations Unies”.

La composition des délégations participant à la dix-septième Assemblée doit être communiquées au Secrétaire exécutif de l'Assemblée des Etats parties au plus tard **le vendredi, 16 novembre 2018**, à l'adresse suivante:

Secrétariat de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

Dix-septième Assemblée des Etats parties à la Convention

Bureau des affaires de désarmement (Service de Genève)

Palais des Nations, bureau C-113.1

1211 Genève 10, Suisse

Télécopie: 41 (0) 22 917 00 34

Courrier électronique: [aplc@unog.ch](mailto:aplc@unog.ch)

Site Web: <http://www.unog.ch/aplc>

De plus amples renseignements sur l'organisation de la dix-septième Assemblée seront communiqués en temps utile aux Missions permanentes par le Secrétariat de la Convention.

Le Secrétaire général saisit cette occasion pour renouveler aux Représentants permanents des Etats Membres et des Etats non Membres auprès de l'Organisation des Nations Unies les assurances de sa très haute considération.

Le 25 janvier 2018